

## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 46
- Votants : 52

L'an deux mille vingt et un

Le **jeudi vingt-huit janvier** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Grisolles, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 22 Janvier 2021

1

Étaient présents : Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mr ASTOUL Etienne - Mr AUTHESSERRE Willy - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BEQ Jérôme - Mr BIERGE Michel - Mr BOCHU Jean-Luc - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme BUFFAROT Monique - Mme CARDETTI Laëtitia - Mr CASTELLA Serge - Mme COULON Marie-Christine - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme FAVIER Monique - Mr FRAYSSE Éric - Mme HENRIC Stéphanie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JEANGIN Mélanie - Mme JULIEN Dominique - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mme LAVEDRINE Sophie - Mme LAVERON Isabelle - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr QUILLET Lionel - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis - Mr REY Alain - Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mr VALETTE Jean-Michel - Mme VIGNEAU Karine - Mme VILLANUEVA Matilde.

Absents excusés : Mr ALBINET Alain - Mr BOUSQUET Christian (pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mme CAMBROUSE Christelle (pouvoir à Mr QUILLET Lionel) - Mme ESTAVES Gaëlle (pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) - Mr FENIE Gérard - Mr GAUTIE Claude (pouvoir à Mr MOIGNARD Jacques) - Mme GRANDO Sylvie (pouvoir à Mr FRAYSSE Éric) - Mr LAGRANGE Éric - Mme LLAURENS Nathalie (pouvoir à Mme ARAKELIAN Marie-Anne) - Mr MOURIAU Christian -

Mr Jérôme BEQ est nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité - désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Séance du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Créations de poste – modification du tableau des effectifs  
Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2021 – Rectification  
Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2021 – Rectification  
Modification du dossier de création de la ZAC Grand Sud Logistique  
Programme de travaux de voirie et curage de fossés 2021 – Demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne  
Label ECOMOBILITE – Bilan 2020 et engagements 2021  
Cession d'un lot à M. GINESTE et Mme MOMMEJA – modification  
Cession du lot n°8 à MECA SERVICES PLUS 82 représentée par M. Hubert PETIT  
Cession du lot n°6 à Mmes CUMERLATO et ICARD  
Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS EUROPRIM de NOHIC  
Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU AJUST 82 de VERDUN SUR GARONNE  
Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI C'JP IMMOBILIER de VERDUN SUR GARONNE  
Chantier d'insertion « les Jardins du Tembourel » demande de subvention au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI)  
Rapport annuel 2019 – SPANC

## Présentation de la Communauté de communes

Vidéo présentant les compétences et les services de la Communauté de communes

## Adoption du PV du CC du 17/12/2020

-> Délibération n°2020.12.17-230

Mr Lionel QUILLET souhaite que la formulation selon laquelle le débat a été ouvert en Conseil communautaire » soit modifiée car il n'y a pas eu de débat.

Mme la Présidente lui répond que le débat a été ouvert, même s'il n'y a pas eu d'échanges.

Mme Anne-Marie PAVIA indique que c'est la formulation juridique portée dans la délibération, car le débat a effectivement été ouvert en séance, même si aucun élu n'a souhaité intervenir sur le sujet et qu'aucun débat ne s'est tenu.

Mr Jean-Luc BOCHU rappelle que c'était la 1<sup>ère</sup> fois que le bilan du PCAET était présenté en conseil et que le temps de présentation était aussi limité en raison du contexte sanitaire. Par ailleurs, il informe qu'un bilan de ce type sera présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Validé à l'unanimité

## Délibération n° 2021.01.28 - 01 -

### Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 – 137 – du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 – 189 – du 26 novembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d’attributions ;

Considérant qu’en vertu de l’article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu’ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a pris acte des décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

2020.12.08-134	Signature d’un devis avec la société SMI (82000 MONTAUBAN) pour l’achat de deux licences ADOBE ACROBAT PRO et deux licences ADOBE CREATIVE CLOUD pour un montant de 2 128 €HT pour une durée d’un an.
2020.12.08-135	Attribution et signature des marchés de vérifications périodiques dans les ERP communautaires <b>Lot n°1 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b> – Sté VERITAS montant 5 229 € HT <b>Lot n°2 – VERIFICATIONS SECURITE INCENDIE</b> – Sté ADEFI pour un montant de 7 901,10 €HT <b>Lot n°3 – VERIFICATION INSTALLATION THERMIQUES ET GAZ</b> – Sté DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 1 500 € HT <b>Lot n°4 – PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES/MATERIEL DE LEVAGE/ CHAPITAUX ET EQUIPEMENT / AIRES DE JEUX-</b> Sté SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant de 8 458 € HT <b>Lot n°5 – AERATIONS / QUALITE DE L’AIR INTERIEUR</b> – Sté APAVE EUROPE pour un montant de 20 944,70 € HT <b>Lot n°6 – LEGIONELLE et DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b> – Sté BATEXPERT pour un montant de 8 740,65 € HT <b>Lot n°7 – MONTE-CHARGES / ASCENSEURS</b> – Sté VERITAS pour un montant de 724,00 € HT.
2020.12.16-136	Signature d’un contrat pour la réalisation d’un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole pour le Budget annexe « déchets ménagers » au titre l’exercice 2020 pour l’acquisition de containers enterrés Durée : 15 ans Taux 0,64 % – échéances constantes Périodicité : trimestrielle Frais de dossier 0.20% du prêt
2020.12.16-137	Signature d’un contrat pour la réalisation d’un emprunt de 140 000 € auprès du Crédit Agricole pour le Budget Principal 2020 (acquisition matériel roulant) Durée : 7 ans Taux 0,29 % – Échéances constantes Périodicité : trimestrielle Frais de dossier 0.20% du prêt
2020.12.16-138	Signature d’un contrat pour la réalisation d’un emprunt de 443 000 € auprès du Crédit Agricole pour le Budget Principal 2020 (Aménagement Aire des Gens du Voyage) Durée : 20 ans Taux 0,77 % – Échéances constantes Périodicité : trimestrielle Frais de dossier 0.20% du prêt

2020.12.16-139	Signature d'un contrat pour la réalisation d'un emprunt de 1 226 000 € auprès du Crédit Agricole pour le Budget annexe « ZAC Grand Sud Logistique » 2020 (acquisitions foncières) Durée : 8 ans Taux 0,77 % - Échéances constantes Périodicité : trimestrielle Frais de dossier 0.20% du prêt
2020.12.16-140	Désignation de Maître COURRECH pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de la demande d'abrogation du PLU de CANALS présentée par Maître DALBIN représentant Monsieur PRADEL Hervé - Fixation des honoraires à 170 €/heure.
2020.12.16-141	Signature de l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement SOL&CITE / OTCE INFRA/ BAT ECO 46 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire des gens du voyage située à MONTECH pour un montant de 42 625 € HT
2020.12.16-142	Signature d'un marché avec la Société JARDEL (MONTAUBAN) pour le transport à la demande de LABASTIDE SAINT PIERRE vers MONTAUBAN (aller-retour) - une fois par semaine - autocar 20 places : 5,33 € HT/km - autocar 8 places : 3,85 € HT/ km - du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
2020.12.16-143	Signature d'un marché avec la Société TRANSLOMAGNE (LAVIT DE LOMAGNE) pour le transport à la demande sur le secteur de VERDUN SUR GARONNE - une fois par semaine - Véhicule léger : 0,95 €HT/km - Véhicule familial : 1,06 €HT/ km - Indemnité d'attente de 69 € - pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2020.12.22-144	Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture en location-vente passé avec le GROUPEMENT C2J LOISIRS/GRENKE LOCATION (50600 ST HILAIRE DU HARCOUET) pour la fourniture de 3 structures gonflables à la base de loisirs de ST SARDOS - réduction à 2 structures gonflables portant le coût de location à 10 755 €HT (au lieu des 17 366,46 € prévus pour 3 structures) pour 3 ans.
2020.12.22-145	TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ZAC Grand Sud Logistique Signature du marché avec la Société EUROVIA MIDI PYRENEES (82000 MONTAUBAN) pour un montant de 107 655,50 € HT.
2020.12.22-146	Signature d'un devis avec la SOCIETE BANZO (82000 MOISSAC) pour la fabrication, fourniture et pose du mobilier pour l'aménagement de l'office intercommunal situé sur le site de la pente d'eau à MONTECH pour un montant de 10 904,40 €HT.

## Délibération n° 2021.01.28 - 02 -

### Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité - et à la Sous-Commission Accessibilité

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante pour les immeubles de grande hauteur, et pour les établissements recevant du publics, classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées,
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.

La composition de cette commission doit être renouvelée, et les services préfectoraux nous demandent de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes à la CCDSA et à la sous-commission accessibilité.

Il est précisé que la CCDSA se réunit en général, une fois par an.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De désigner Mr ESTANOVE Philippe représentant titulaire, et Mr IUS Frédéric suppléant à la CCDSA ;
- De dire que ces représentants siègeront également à la Sous-Commission Accessibilité.

5

- 52 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 03 -

### **Création d'un poste d'Attaché Territorial – modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;  
 Vu le tableau des effectifs existant ;  
 Considérant les crédits ouverts au Budget de l'exercice au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Dans le cadre de l'organisation des services, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> février 2021, un poste permanent d'attaché territorial, en charge de la coordination du réseau lecture intercommunal du Pôle Culturel.

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdo
Culture	1	Attaché territorial	A	Coordinatrice du réseau de lecture intercommunal	35h

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De créer un poste d'Attaché Territorial de catégorie A à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- De charger Mme la Présidente de la mise à jour du Tableau des Effectifs.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 04 -

### Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Principal 2021 – Rectification de la délibération n° 2020.12.17 – 216 – du 17 décembre 2020

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.06.18 – 92 – Portant adoption du Budget Principal 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.09.24 – 168 – Portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2020 ;

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2021 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Vu le courrier du Préfet de Tarn et Garonne en date du 12 janvier 2021 ;

Par délibération n° 2020.12.17 – 216 – du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'autorisation d'engagement des dépenses sur le Budget Principal 2021, afin d'autoriser la Présidente afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, à partir du tableau suivant :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	889 164,00	222 291,00
204	Subventions d'équipement versées	381 428,00	95 357,00
21	Immobilisations corporelles	642 902,91	160 725,00
23	Immobilisations en cours	3 021 051,32	755 262,00
27	Autres immobilisations corporelles	70 914,00	17 728,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 005 460,23</b>	<b>1 251 363,00</b>

Le service en charge du contrôle de légalité rappelle, par courrier en date du 12 janvier 2021, que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser, et invite le Conseil Communautaire à délibérer à nouveau pour tenir compte de ces prescriptions.

Considérant, que déduction faite des restes à réaliser, les dépenses d'investissement du Budget Principal 2020, hors chapitre 16, s'élèvent à :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	747 044,00 €	186 761,00
204	Subventions d'équipement versées	378 428,00 €	94 607,00
21	Immobilisations corporelles	608 280,00 €	152 070,00
23	Immobilisations en cours	2 564 452,00 €	641 113,00
27	Autres immobilisations corporelles	70 914,00 €	17 728,50
<b>TOTAL</b>		<b>4 369 118,00 €</b>	<b>1 092 279,50 €</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De rectifier les termes de la délibération n° 2020.12.17 - 216 - du 17 décembre 2020, comme proposé ;
- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2021, à hauteur de 25% des prévisions Budgétaires, dans la limite de **1 092 279,50 €**.

•52 voix POUR  
 •00 voix CONTRE  
 •00 ABSTENTION

7

## Délibération n° 2021.01.28 - 05 -

### **Autorisation d'engagement de dépenses sur Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2021 – Rectification de la délibération n°2020.12.17 – 217 – du 17 décembre 2020**

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.06.18 - 93 - Portant adoption du Budget annexe « Déchets Ménagers » 2020 ;

Considérant la nécessité pour assurer la continuité du service dans l'attente du vote du Budget 2021 par l'assemblée délibérante, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement,

Vu la délibération n° n° 2020.12.17 - 217 - du 17 décembre 2020, portant autorisation d'engagement des dépenses sur le Budget annexe « Déchets ménagers » 2021 ;

Vu le courrier du Préfet de Tarn et Garonne en date du 12 janvier 2021 ;

Par délibération n° 2020.12.17 - 217 - du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'autorisation d'engagement des dépenses sur le Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2021, afin d'autoriser la Présidente afin d'engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, à partir du tableau suivant :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	265 920,00	66 480,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 952 113,00	488 028,00
23	Immobilisations en cours	876 343,68	219 108,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 094 467,68</b>	<b>773 616,00</b>

Le service en charge du contrôle de légalité rappelle, par courrier en date du 12 janvier 2021, que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser, et invite le Conseil Communautaire à délibérer à nouveau pour tenir compte de ces prescriptions.

Considérant, que déduction faite des restes à réalisés, les dépenses d'investissements du Budget « annexe « Déchets Ménagers » 2020, hors chapitre 16, s'élèvent à :

CHAPITRES		Crédits ouverts au Budget 2020	25% des crédits ouverts au Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	134 400,00€	33 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 314 000,00€	328 500,00
23	Immobilisations en cours	859 852,68 €	214 963,17
<b>TOTAL</b>		<b>2 308 252,68 €</b>	<b>577 063,17 €</b>

8

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De rectifier les termes de la délibération n° 2020.12.17 - 117 - du 17 décembre 2020, comme proposé ;
- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe « Déchets Ménagers » 2021, à hauteur de 25% des prévisions Budgétaires, dans la limite de **577 063,17 €**.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 06 -

### ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE - Approbation de la modification du dossier de création

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.311-2 et R.311-12 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants ;

Vu les PLU en vigueur des communes de Montbartier, Campsas et Labastide Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 créant la zone d'aménagement concerté Grand Sud

Séance du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

Logistique ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 lançant la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 fixant les modalités de la concertation en vue de la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération du 7 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne déléguant à Madame la Présidente l'organisation des participations du public par voie électronique ;

Vu l'avis de la MRAE rendu le 19 septembre 2019 afférent à l'étude d'impact de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Labastide Saint-Pierre en date du 20 septembre 2019 rendant un avis favorable relatif au projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique et son étude d'impact ; et l'absence d'avis des communes de Campsas et Montbartier ;

Vu la délibération n°2020.09.10-155 du 10/09/2020 portant sur la réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique et vu le mémoire en réponse de la communauté de communes à l'avis de la MRAe, annexé à la délibération ;

Vu l'arrêté n° 2020-24 du 7/10/2020 de Madame la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne organisant les modalités de la participation du public par la voie électronique ;

Vu l'organisation de la participation du public par la voie électronique du 2 novembre 2020 à 9h au 2 décembre 2020 à 17h inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC modifié ;

Vu le dossier de création de la ZAC modifié annexé à la présente délibération ;

9

---

La Zone d'aménagement Concerté Grand Sud Logistique située sur les communes de Labastide Saint-Pierre, Montbartier et Campsas, a été créée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009, et portée par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique composée de ces communes et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Cette ZAC d'une superficie d'environ 450 hectares pour 700 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher avait pour objet :

- Le développement d'activités économiques notamment axées sur la création d'une filière logistique d'intérêt département voire régional,
- La mise à disposition d'offre foncière destinée à de grands projets et à des acteurs européens de la logistique,
- L'accueil de projets locaux d'entreprises tertiaires et artisanales.

Depuis sa création, la ZAC a évolué au fil des implantations de sociétés logistiques installées ou en cours d'installation, et rendu nécessaire la modification du dossier initial de création de la ZAC, afin de l'adapter aux besoins des futures entreprises, et à l'évolution des normes environnementales.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire, assumant désormais la compétence en matière de gestion et d'évolution de la ZAC Grand Sud Logistique, a lancé la procédure de modification de la ZAC et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Une modification de la ZAC a donc été initiée, dans les mêmes conditions et formes que pour la procédure de création de ZAC initiale, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées sont listées dans le dossier de modification de la ZAC et en particulier dans le rapport de présentation, annexé à la présente délibération. Le projet de modification prévoit notamment :

- La modification du périmètre afin d'exclure l'emplacement réservé de la LGV à l'Ouest et 2 ajustements mineurs pour un giratoire et un bassin de rétention des eaux pluviales, réduisant ainsi la superficie de la ZAC à 404 ha
- L'augmentation de la surface de plancher qui sera précisée dans le futur dossier de réalisation
- L'ajustement du programme des équipements publics afin d'optimiser les aménagements au regard de l'évolution des demandes d'implantation des entreprises, notamment
- Le report de la desserte ferrée de la ZAC

La prise en compte de la séquence ERC (Eviter-réduire-Compenser) et donc la prise en compte dans le scénario d'aménagement retenu d'éviter les zones à forts enjeux environnementaux.

Conformément à la procédure, le Conseil Communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté, par délibération du 7 février 2019.

Le projet de modification de la ZAC a également nécessité l'actualisation de l'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

---

10

La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae) a rendu un avis afférent à l'étude d'impact actualisée le 19 septembre 2019 assorti de recommandations.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, les communes ont été sollicitées pour donner leur avis sur le dossier de modification de la ZAC. La Commune de Labastide Saint-Pierre a émis un avis favorable au projet par délibération du 20 septembre 2019 tandis que les communes de Campsas et Montbartier n'ont pas émis d'avis.

Un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRae) a été validé par le Conseil Communautaire par délibération du 10 septembre 2020

Une participation du public par la voie électronique a été organisée du 2 novembre 2020 à 9h au 2 décembre 2020 à 17h inclus, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par arrêté du 7 octobre 2020 de Mme la Présidente Cette participation portait sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC modifiée.

Aucune observation n'a été formulée par le public, malgré les 199 visites enregistrées sur le site de la Communauté de Communes où le dossier y était accessible, et les 689 téléchargements de ce dernier.

Un bilan de cette participation a tout de même été réalisé et mis à disposition sur le site de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois, conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Il est maintenant nécessaire de soumettre au Conseil Communautaire pour approbation :

- le programme global prévisionnel des constructions et le périmètre modifiés conformément à l'article L311-1 du code de l'urbanisme,
- le dossier de création modifié.

Le dossier de modification de la ZAC comprend :

- le rapport de présentation,
- l'étude d'impact et ses annexes
- le plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- le plan de situation
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Il reprend notamment le rappel du principe d'aménagement de la ZAC des différentes modifications opérées entre 2010 et 2017 puis les différentes évolutions à prévoir ainsi que la compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanismes des trois communes concernées par le projet de modification de la ZAC dans l'attente de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

L'exonération de la taxe d'aménagement est maintenue dans la modification du dossier de création de ZAC,

Au vu de ces éléments, et du dossier modifié de création de la ZAC qui a été joint à la convocation à la séance, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver la modification du dossier de création de ZAC tel que joint à la présente délibération ;
- D'approuver la modification du périmètre de la ZAC tel que délimité dans le plan contenu dans le dossier de création annexé à la présente ;
- D'approuver le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC tel que contenu dans le dossier de création annexé ;
- De rappeler que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

11

Il a été précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs.

Le dossier de création modifié sera disponible et consultable au siège de la Communauté de Communes.

•43 voix POUR

•00 voix CONTRE

•09 ABSTENTION (Mme ARAKELIAN - Mme LLAURENS - Mr MOIGNARD - Mr GAUTIE - Mme LAVERON - Mr DAIME - Mr QUILLET - Mme CAMBROUSE - Mme JEANGIN)

Mr Guy DAIME déclare s'abstenir sur cette délibération en raison du report de la mise en service de la voie ferrée. Il explique que le rapport SPINETTA, ex-PDG d'Air France, paru le 15/02/2018 sur l'avenir du transport ferroviaire allait à l'encontre du développement du Fret

ferroviaire. Si la collectivité souhaite réduire l'impact environnemental, il lui semble indispensable de remplacer les poids lourds par du ferroviaire. La Communauté de communes doit développer davantage le ferroutage.

Mr Jérôme BEQ précise que les travaux de remise en état de cette ligne sont estimés à 20 millions d'euros. Par ailleurs, il explique que la Communauté de communes a pris la décision d'arrêter l'entretien de cette ligne non exploitée, qui lui coûtait chaque année 50 000€. Il estime impossible de mettre 20 M€ dans cette réhabilitation au regard des dépenses à venir sur la ZAC. Toutefois, la Communauté de communes reste propriétaire du foncier afin de pouvoir relier la voie ferrée si des entreprises souhaitaient l'utiliser.

Mr Jean-Claude RAYNAL ajoute que les liens de ferroutage sont quasiment à l'abandon car la SNCF se focalise plutôt sur le transport de voyageurs.

Mr Jacques MOIGNARD rejoint l'avis de Mr Guy DAIME. Il ne faut pas laisser tomber le ferroutage. C'est un argument majeur dans la protection de l'environnement. Il va également s'abstenir sur cette délibération.

Mr Stéphane TUYERES rejoint l'enjeu environnemental. Pour lui, il y aurait une opportunité de développer le ferroutage. Le salon SITL propose d'ailleurs souvent des débats sur ce sujet. Toutefois, le but ici n'est pas d'arrêter le projet. La Communauté de communes est sensible à ce sujet.

Mr Jérôme SOURSAC pense que la SNCF était la mieux placée pour faire du ferroutage car à l'époque elle avait l'entreprise SERNAM, qui aujourd'hui a arrêté son activité.

Mr Jean-Luc BOCHU rejoint les enjeux énergétiques liés à la logistique. De nombreuses réflexions actuelles tournent autour des mobilités et des transports, ainsi que sur les économies d'énergies ou la mise en place d'Énergies Renouvelables (ENR) sur les bâtiments dédiés à la logistique. Aujourd'hui, les entreprises ont l'obligation d'installer 30% d'ENR sur les nouveaux bâtiments afin de réduire l'empreinte carbone.

Mr Stéphane TUYERES rappelle que la Communauté de communes avait délibéré pour adhérer à un cluster. Des réflexions sur le ferroutage sont en cours avec les entreprises de la Région. Toutefois, ce cluster constate que souvent ce sont des entreprises privées qui portent des projets sur ce sujet.

Mme la Présidente souhaite que le foncier reste la propriété de la Communauté de communes pour qu'elle puisse être active sur le développement de ce projet.

## Délibération n° 2021.01.28 - 07 -

### **Programme de travaux de voirie et curage de fossés 2021 – Demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne**

*Rapporteur : Frédéric IUS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts actant des compétences exercées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;  
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice ;

La Communauté de communes exerce la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, des travaux de voirie et curage de fossés sur les routes à caractère intercommunal sont entrepris chaque année. Ainsi, chaque année, un programme de travaux est établi pour répondre aux besoins en la matière.

Les marchés de travaux font l'objet de bons de commande. Pour l'année à venir, les marchés ont été attribués d'une part au Groupement SPIE BATIGNOLLES/MALET/FLORES TP pour le lot 1 (voirie) et à l'entreprise ROCHAS TP pour le lot 2 (curage de fossés).

Les prestations à réaliser concernent :

- **Lot 1 - travaux de voirie** - relatif aux travaux sur la structure de chaussée (purges de chaussées, fourniture et mise en œuvre de graves émulsions, réfection des couches de roulement en enrobé ou enduit superficiels (bi ou tri-couches), fourniture et pose de bordures, etc.): montant annuel minimum de 500 K€ HT et montant maximum de 1200 K€ HT ;
- **Lot 2 -fossés** - spécifique aux fossés (curage, dérasement, busage, pose de canalisation ou de drains...): montant annuel minimum de 50 k€ HT et montant maximum de 350 k€ HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des travaux de grosses réparations sur réseau routier. Il est donc proposé de solliciter cette aide pour la réalisation du programme 2021.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de grosses réparations sur réseau routier (programme 2021) ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

- 52 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Frédéric IUS indique le coût des travaux s'est élevé à 80 000€ pour le curage des fossés et à 597 000€ pour la réfection des chaussées en 2020. C'est pour cela que les seuils dans le nouveau marché ont été réhaussés.

Mr Jean-Michel VALETTE se demande s'il ne serait pas plus rentable d'acheter une pelle mécanique pour refaire la structure des routes dès que les fossés sont bouchés.

Mr Frédéric IUS informe que Mme GAU-MARINOLLI a envoyé un mail aux référents voirie ainsi qu'aux mairies pour caler un RV dans le but de définir la programmation voirie 2021.

Mme la Présidente rappelle que l'entretien des ponts et des fossés est à la charge des riverains. Elle ajoute que le curage n'est pas la réponse à tout.

Délibération n° 2021.01.28 - 08 -

Label ECOMOBILITE – Bilan 2020 et engagements 2021

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la charte d'engagement du label ECOMOBILITE ;  
Vu le Bilan des actions réalisées en 2020 par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

En 2012, l'ADEME a créé le label écomobilité, un outil permettant aux territoires de valoriser la mise en œuvre d'actions « mobilité ». Les lauréats bénéficient d'un kit de communication pour mettre en avant leurs engagements en faveur de l'écomobilité.

En 2020, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a obtenu le label écomobilité de l'ADEME, en valorisant les actions réalisées pour la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> au travers de la mobilité, principal secteur d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions de promotion de l'usage du ferré, du covoiturage et des modes actifs menées par l'intercommunalité ont ainsi été récompensées.

La charte d'engagement signée dans ce cadre, prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions et l'évaluation des actions réalisées en fin d'année. Le bilan 2020, annexé à la présente délibération, reste positif compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 ayant retardé la mise en œuvre de certains projets.

14

---

L'ADEME propose une nouvelle campagne de labellisation au titre de l'année 2021 et la Communauté de Communes a l'occasion de poursuivre son engagement en faveur de l'écomobilité.

Cinq actions devront être proposées dans le dossier de candidature qui doit être déposé fin janvier. Ces dernières sont pré-fléchées, en lien avec la stratégie mobilité de la Communauté de Communes :

- Création de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire,
- Accompagnement technique des communes pour la réalisation d'aménagements de rabattement en modes actifs vers les gares du territoire,
- Information-promotion des actions de développement du covoiturage et des modes actifs sur le territoire,
- Sensibilisation des habitants du territoire à la pratique du covoiturage,
- Déploiement d'une communication spécifique sur les aides existantes d'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de véhicules électriques.

Le label prévoit également que les intercommunalités puissent devenir « relais écomobilité » en accompagnant les communes dans la réalisation de projets mobilité et l'éventuelle labellisation. La Communauté de Communes, relai écomobilité en 2020, a l'occasion de poursuivre son rôle en 2021.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

Séance du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

- De prendre acte du Bilan des actions réalisées en 2020 ;
- De candidater et s'engager à réaliser des actions en 2021 dans le cadre de ce label « écomobilité » ;
- De s'engager à accompagner les communes dans la réalisation de projets mobilité, et d'être reconnue « relai écomobilité » pour l'édition 2021.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mme la Présidente précise que la Communauté de communes va créer 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire. Toutefois, rien n'empêche les communes de créer leurs propres aires de covoiturage d'intérêt local.

## Délibération n° 2021.01.28 - 09 -

### **ZA les PALANQUES à BESSENS - Cession du lot n° 9 à M. GINESTE et Mme MOMMEJA – et désistement pour l'acquisition du lot n°8 acté par délibération n°2020.02.27-45 du 27 février 2020**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des évaluations domaniales, en date du 25 novembre 2019 dont la validité a été prolongée de 12 mois par courrier en date du 2 janvier 2021.

Par délibération n° 2020.02.27-45 - en date 27 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de céder le Lot n°8 situé sur la Zone d'activités Les Palanques de Bessens à Madame MOMMEJA et Monsieur GINESTE.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, Mme MOMMEJA et Monsieur GINESTE font part de leur intention de se porter acquéreur du Lot n°9 et non plus du Lot n°8.

Le Lot n°9 d'une contenance de 1 515 m<sup>2</sup> est constitué d'une seule parcelle cadastrée C1088. Son prix de cession est fixé à 27,80 € TTC/m<sup>2</sup> soit un montant total de 42 117 € TTC dont 6 529,75€ de TVA sur marge.

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous n°2019-82017V1229 du 25 novembre 2019 et dont la validité a été prorogée par courrier en date du 8 janvier 2021 ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Économique en date du 12 janvier 2020 ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les conditions de cette cession,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De céder l'emprise foncière du lot n°9, parcelle cadastrée C 1088 à Madame

- MOMMEJA et Monsieur GINESTE (qui se réservent la possibilité de constituer une société sur laquelle ils seront les deux seuls associés) ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 515 m<sup>2</sup> au prix de 42 117 € TTC ;
  - De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
  - De charger Maître Sophie ORTET, notaire de la SCP VOVIS-ORTET-BENQUET, sise au 7 Avenue de la République, 82170 GRISOLLES de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
  - D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et signer l'acte notarié authentique.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 10 -

### **ZA les PLANQUES A BESSENS - Cession du lot n°8 à MECA SERVICES PLUS 82 représentée par M. Hubert PETIT**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.02.27 - 45 - du 27 février 2020, portant cession du lot n°8 de la ZA LES PALANQUES à Bessens à Mme MOMMEJA et Mr GINESTE ;

Vu le courrier du 12 janvier 2021 de Mme MOMMEJA et Mr GINESTE confirmant leur intention de se porter acquéreurs du lot n°9 et leur désistement pour l'acquisition du lot n°8 ;

Vu la délibération n° 2021.01.28 - 9 - du 28 janvier 2021, portant cession du lot n°9 à Mme MOMMEJA et Mr GINESTE ou toute société s'y substituant ;

Considérant la demande de Mr PETIT Hubert de se porter acquéreur du lot n°8 jouxtant sa propriété,

Par courrier en date du 26 décembre 2020, Monsieur Hubert PETIT confirme son souhait de se porter acquéreur du Lot n°8 de la Zone d'activités Les Palanques, sur la commune de Bessens. Cette parcelle jouxte celle sur laquelle son garage de réparation, d'entretien et de vente de voitures neuves et d'occasion est déjà implanté.

Cette situation foncière contigüe facilite le projet d'extension de son activité professionnelle qui consiste à proposer un service supplémentaire d'atelier de réparation automobile et de carrosserie.

Vu le désistement de Madame MOMMEJA et Monsieur GINESTE par courrier en date du 12 janvier 2021 portant sur leur intention de se porter acquéreur du Lot n°9 et non plus du Lot n°8 ;

Le Lot n°8 d'une contenance de 1522 m<sup>2</sup> est constitué d'une seule parcelle cadastrée C1087. Son prix de cession est fixé à 27,80€ TTC/m<sup>2</sup> soit un montant total de 42 311.60 € TTC dont 6 559,82 € de TVA sur marge.

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le n°2020-82017V0018 délivré le 27 janvier 2021.

Considérant que les membres de la Commission Développement économique réunis en date du 12 janvier 2020 ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les conditions de cette cession,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De céder l'emprise foncière concernée par son projet - lot n°8 parcelle cadastrée C1087 - à Monsieur Hubert PETIT (ou à toute société s'y substituant) ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1522 m<sup>2</sup> pour un montant total de 42 311,60€ TTC ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Sophie ORTET, notaire de la SCP VOVIS-ORTET-BENQUET, sise au 7 Avenue de la République, 82170 GRISOLLES de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et signer l'acte notarié authentique.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mme Mélanie JEANGIN demande si la zone de Bessens est complète.

Mr Jean-Claude RAYNAL répond qu'il reste encore un lot à vendre.

Mr Jean-Marc RASPIDE demande si les entreprises sont exonérées de la taxe d'aménagement.

Mr Jean-Claude RAYNAL pense que les taxes d'aménagement sur les zones d'activités économiques reviennent au Département.

Mr Serge CASTELLA indique que le Département récupère les taxes d'aménagement des entreprises installées sur GSL. Cependant, il n'est pas certain que ce soit la même situation pour les autres zones d'activités.

Mme la Présidente ajoute qu'il faut voir si la commune a prévu cette exonération par délibération.

Mr Armand MAGNIER précise que la commune de Bessens n'a pas délibéré en ce sens.

## Délibération n° 2021.01.28 - 11 -

**ZA la MOUSCANE 4 A MONTECH – Cession du lot n° 6 à Mmes CUMERLATO Laura et ICARD Ludivine**

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019.11.28-259 en date du 2/12/2019, portant cession foncière des lots n°6 et n°4 sur la Zone d'activités la Mouscane 4 de la commune de Montech à la SCI OZIMMO, représentée par M. OZGOKCE, pour la réalisation d'un projet d'implantation d'un ensemble commercial ;

Vu le compromis de vente pour le lot n°4 signé en l'étude de Maître Pascal Chassant, notaire à Montech, entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la SCI OZIMMO. Représentée par Mr OZGOKCE ;

Considérant le désistement de la SCI OZIMMO, représentée par Mr OZGOKCE, pour l'acquisition du lot n°6, par courrier en date du 22 septembre 2020,

Vu la lettre d'intention d'acquisition du lot n°6 en date du 16 novembre 2020, de Mesdames CUMERLATO Laura et ICARD Ludivine ;

Vu l'avis de service des évaluations domaniales en date du 17 décembre 2020 prorogé ;

Par délibération n°2019.11.28-259 en date du 2/12/2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la cession foncière des lots n°6 et n°4 sur la Zone d'activités la Mouscane 4 de la commune de Montech à la SCI OZIMMO, représentée par M. OZGOKCE, pour la réalisation d'un projet d'implantation d'un ensemble commercial ;

Un compromis de vente pour le lot n°4 uniquement, a été signé en l'étude de Maître Pascal Chassant, notaire à Montech, entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la SCI OZIMMO. Mr OZGOKCE ayant fait part de son désistement pour l'acquisition du lot n°6.

Mesdames CUMERLATO Laura et ICARD Ludivine actuellement locataires d'un local en centre-ville de Montech recherchent un terrain sur cette même commune pour déplacer leur activité de chirurgie et soins dentaires à proximité de la Maison médicale, et souhaitent ainsi devenir propriétaires.

18

---

Il leur est proposé le lot n°6 d'une contenance totale de 1500m<sup>2</sup>, sur la Zone d'activités Mouscane 4, avenue de La Mouscane sur la commune de Montech.

Le lot n°6 est composé de deux parcelles identifiées et cadastrées comme suit :

- ZB 314 pour 130m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZB 287
- ZB 317 pour 1370m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZB 288.

Le prix de cession a été fixé à 43 € HT le m<sup>2</sup>.

Par lettre d'intention en date du 16 novembre 2020, Mesdames CUMERLATO Laura et ICARD Ludivine (qui se réservent la possibilité de constituer une société sur laquelle elles seront les deux seules associées) confirment leur intérêt d'acquérir le lot n°6 au prix fixé.

Le projet consiste à ce stade, en la construction d'un bâtiment d'environ 250m<sup>2</sup> en simple rez-de-chaussée. Il sera composé de quatre cabines de soins et de radiographie, chirurgie, stérilisation, d'un espace accueil, d'une salle d'attente, de sanitaires privés et patients, qui sera déclarée en Établissement Recevant du Public (ERP).

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le n°2020-82125V0935 délivré le 17 décembre 2020.

Considérant que les membres de la Commission Développement Économique réunis en date du 12 janvier 2020 ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les conditions de cette cession,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De céder l'emprise foncière concernée par leur projet à Mesdames CUMERLATO Laura et ICARD Ludivine ;
- D'approuver les conditions de cession d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 43 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Pascal CHASSANT, notaire de l'Office notarial de Maître CHASSANT, sis au 985 avenue de Montauban, BP 25, 82700 MONTECH, de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et à signer l'acte notarié authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 12 -

19

### **Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS EUROPRIM de NOHIC**

*Rapporteur : Serge CASTELLA*

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».
- Néanmoins, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre restent « compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles [...]. La région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention » ;

Vu l'adoption du règlement d'accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire sur les investissements immobilier lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la demande de subvention de la SAS EUROPRIM (435 Chemin des Travaux - 82370 NOHIC - N° SIRET 40443623000019), spécialisée dans le commerce de gros interentreprises de fruits et légumes, reçue en date du 20 mai 2020 concernant son projet de création d'un bâtiment industriel pour le stockage de fruits et légumes en chambres froides ;

Vu le programme du projet qui s'élève pour la part immobilière à **579 139 € H.T.**, détaillé tel que suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>
Gros œuvre	173 621 €
VRD	0 € (Non éligible)
Bâtiment	303 563 €
Menuiserie	23 563 €
Électricité	29 000 €
Isolation chambres froides	49 392 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 139 €</b>

Considérant que la SAS EUROPRIM peut prétendre à un cumul d'aides publiques de 40% (tous financements confondus) car c'est une entreprise de l'agroalimentaire, calculé sur le montant retenu pour le projet, soit 231 655,60 € ;

Considérant qu'en Commission Permanente du 15 décembre 2017, la Région Occitanie a adopté ses règles d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise, en complément des EPCI, suivant la répartition suivante : pour 2020, la Communauté de communes doit intervenir à hauteur de 30% de l'aide publique maximale afin que la Région intervienne à hauteur de 70 % ;

Considérant que sur le dossier en question, la répartition de la subvention se détaillerait donc tel que suit :

20

- Subvention globale maximale possible : 20%, soit 231 655,60 €
- Part CC nécessaire pour déclencher l'intervention de la Région : 30%, soit 69 496,68 €
- Part Région : 70%, soit 162 158,92 €.

Considérant le règlement d'accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire sur les investissements immobiliers, qui fixe un plafond à 12 000 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € et d'accorder une bonification de 2 000 € du fait de la création de 4 emplois permanents, soit une subvention de 12 000 € qui représente 2,07 % de la dépense éligible de 579 139 €.

Il est précisé que le montant de la subvention variera en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée et sous réserve du respect de la réglementation mise en place par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de suivi en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget général de la Communauté de communes,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € à la SAS EUROPRIM - 435 Chemin des Travaux - 82370 NOHIC - N° SIRET 40443623000019 - sur une dépense éligible estimée à 579 139 € ;
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention d'engagement de l'entreprise auprès de la Communauté de communes.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 13 -

### Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU AJUST 82 de VERDUN SUR GARONNE

Rapporteur : Serge CASTELLA

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».
- Néanmoins, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre restent « compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles [...]. La région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention » ;

Vu l'adoption du règlement d'accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire sur les investissements immobiliers lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la demande de subvention de la SASU AJUST'82 (Moulin de Saint Pierre - 82600 VERDUN SUR GARONNE - N° SIRET 81123608200020) \_ Atelier d'ajustage manuel de précision dans le secteur industriel - reçue en date du 19 juillet 2019 concernant son projet de rénovation d'un bâtiment industriel pour la SASU AJUST'82 ;

Vu le programme du projet qui s'élève pour la part immobilière à **36 583** € H.T., détaillé tel que suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (H.T.)
Électricité	12 477
Climatisation	8 460
Peinture	10 053
Clôture	1 579
Sol PVC	4 014
<b>TOTAL</b>	<b>36 583</b>

Considérant que la SASU AJUST'82 peut prétendre à un cumul d'aides publiques de 20% (tous financements confondus), calculé sur le montant retenu pour le projet, soit 7 316,60 €,

Considérant qu'en Commission Permanente du 15 décembre 2017, la Région Occitanie a adopté ses règles d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise, en complément des EPCI, suivant la répartition suivante : pour 2020, la Communauté de communes doit intervenir à hauteur de 30% de l'aide publique maximale afin que la Région intervienne à hauteur de 70 % ;

Considérant que sur le dossier en question, la répartition de la subvention se détaillerait donc tel que suit :

- Subvention globale maximale possible : 20%, soit 7 316,60 €
- Part CC nécessaire pour déclencher l'intervention de la Région : 30%, soit 2 194,98 €
- Part Région : 70%, soit 5 121,62 €.

Considérant le règlement d'accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire sur les investissements immobilier, qui fixe un plafond à 12 000 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 194,98 € et d'accorder une bonification de 1 000 € du fait de la création de 2 emplois permanents, soit une subvention de 3 194,98 € qui représente 8,73 % de la dépense éligible de 36 583 €.

Il est précisé que le montant de la subvention variera en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée et sous réserve du respect de la réglementation mise en place par la Communauté de communes.

22

---

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de suivi en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget général de la Communauté de communes ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 194,98 € à la SASU AJUST'82 (Moulin de Saint Pierre - 82600 VERDUN SUR GARONNE - N° SIRET 81123608200020) sur une dépense éligible estimée à 36 583 € ;
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention d'engagement de l'entreprise auprès de la Communauté de communes.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

**Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI C'JP IMMOBILIER de SUR GARONNE VERDUN**

Rapporteur : Serge CASTELLA

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».
- Néanmoins, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre restent « compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles [...]. La région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention » ;

Vu l'adoption du règlement d'accompagnement financier de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire sur les investissements immobilier lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

Vu la demande de subvention de la SCI C'JP IMMOBILIER (Moulin de Saint Pierre – 82600 VERDUN- SUR-GARONNE), spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, reçue en date du 19 juillet 2019 concernant son projet de rénovation d'un bâtiment industriel pour la SASU AJUST'82 ;

Vu le programme du projet qui s'élève pour la part immobilière à **61 327** € H.T., détaillé tel que suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>
Réfection toiture	61 327
<b>TOTAL</b>	<b>61 327</b>

Considérant que la SCI C'JP IMMOBILIER peut prétendre à un cumul d'aides publiques de 20% (tous financements confondus), calculé sur le montant retenu pour le projet, soit 12 264,4 €,

Considérant qu'en Commission Permanente du 15 décembre 2017, la Région Occitanie a adopté ses règles d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise, en complément des EPCI, suivant la répartition suivante : pour 2020, la Communauté de communes doit intervenir à hauteur de 30% de l'aide publique maximale afin que la Région intervienne à hauteur de 70 % ;

Considérant que sur le dossier en question, la répartition de la subvention se détaillerait donc tel que suit :

- Subvention globale maximale possible : 20%, soit 12 264,40 €
- Part CC nécessaire pour déclencher l'intervention de la Région : 30%, soit 3 679,62 €
- Part Région : 70%, soit 8 584,78 €.

Il est précisé que le montant de la subvention variera en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée et sous réserve du respect de la réglementation mise en place par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité de suivi en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget général de la Communauté de communes ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le montant de la subvention d'un montant de 3 679,62 € à la SCI C'JP IMMOBILIER (Moulin de Saint Pierre - 82600 VERDUN-SUR-GARONNE) sur une dépense éligible estimée à 61 327 € ;
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention d'engagement de l'entreprise auprès de la Communauté de communes.

•52 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

24

## Délibération n° 2021.01.28 - 15 -

### **Chantier d'insertion « les Jardins du Tembourel » demande de subvention au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI) 2020**

*Rapporteur : Isabelle LAVERON*

Chaque année l'Atelier Chantier d'Insertion programme dans le cadre de ses futurs investissements le dépôt d'une demande de subvention.

Ainsi, le 2 novembre 2020, un dossier a été déposé auprès des services de l'ETAT pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de développement de l'inclusion pour une aide à l'investissement.

Le Budget Prévisionnel 2020 acte d'un montant d'investissement de 46 000 € d'équipement du chantier pour l'acquisition d'une serre, de tables d'arrosage, la fermeture du site par une clôture, de l'outillage et matériels pour les espaces verts et l'atelier bois, la climatisation du chalet.

La prévision de subvention à solliciter est portée sur le BP 2020 à hauteur de 30 000€ (demande intégrée au dossier d'agrément présenté en 2020, convention ACI N°082 010120 ACI 0004)

La crise sanitaire ayant contraint à revoir les prévisions et les priorités, ont été privilégiés l'équipement en petit matériel espaces verts, en atelier bois, la fermeture du site, et la climatisation du Chalet.

En outre, il a été déposé auprès de la DIRECCTE un dossier de demande de subvention actualisé, à hauteur de 11 820 € pour un budget global de 15 753 ,89 €.

En date du 11 décembre 2020 la commission d'examen du Comité Départemental de l'Insertion par Activité Économique a attribué un montant de 6 000 € à la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en fonction des restrictions budgétaires de l'ETAT sur l'enveloppe prévisionnelle initialement dédiée.

Au regard de la somme attribuée il a été vu avec les services de la Direccte de réajuster le budget investissement. La clôture du site d'un montant de 5 830 HT / 6 996 € TTC a été reportée au budget 2021.

Seuls le matériel et la climatisation sont conservés à l'exercice 2020. Le budget prévisionnel de l'opération est de 8 757,89€ incluant une participation de 2 757,89 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'acter l'attribution du financement de 6 000 € du FDI, en correspondance au plan de financement du projet 2020 d'un montant de 8 757,89 € ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention N° FDI - N°082/20/0033 et ses annexes ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'annexe financière Fonds de Développement de l'Insertion (FDI) 082200033A0M0.

- 52 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2021.01.28 - 16 -

### **Rapport annuel 2019 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

*Rapporteur : Alain BELLOC*

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, et sa présentation à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux.

Considérant le retard pris dans la rédaction de ce document, en raison de la crise sanitaire survenue en fin de mandat,

Vu le rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- A pris acte du rapport annuel 2019 du service public d'assainissement non collectif.

Mr Alain BELLOC fait part du problème rencontré aujourd'hui par la Communauté de communes : le service SPANC a dû mal à pénétrer chez les particuliers pour effectuer ces contrôles. Une communication va donc être réalisée sur ce sujet.

Mme Mélanie JEANGIN se réjouit d'avoir voté ce service en régie. Cela permet de contrôler toutes les installations présentes sur le territoire.

Mme la Présidente ajoute que s'il y a une pollution avérée dans les fossés, c'est au Maire à intervenir en raison de son pouvoir de police.

Mr Jérôme BEQ trouve regrettable que les aides de l'Agence de l'eau n'existent plus. Il comprend que les habitants ne puissent pas mettre autant d'argent pour refaire leur assainissement.

Mr Alain BELLOC est très satisfait du travail réalisé par le service SPANC. Les fossés sont beaucoup moins pollués qu'avant.

Il ajoute que ce rapport devra être présenté en conseil municipal dans chaque commune.

#### **Questions diverses :**

-> Ouvrages d'art :

Mr Jean-Claude RAYNAL explique avoir été contacté par les agriculteurs car certains ouvrages d'art vont voir leur tonnage réduit du fait de la fragilité de leur structure. Il souhaite que cette position soit revue pour éviter d'aggraver la situation économique.

Mr Armand MAGNIER ajoute que la commune de Bessens rencontre un problème avec le pont situé à côté du Chemin de Placette. Pour éviter que les voitures n'y passent, la commune a dans un 1<sup>er</sup> temps mis des plots. Comme cela n'était pas suffisant, il a fait déverser un camion de terre. Aujourd'hui, la mairie a reçu un courrier du pôle Environnement lui demandant l'accès au pont afin de relever les ordures ménagères.

Pour lui, il serait judicieux que la Communauté de communes investisse dans un petit camion qui ramasserait les déchets dans les endroits non accessibles aux BOM.

Mr Frédéric IUS indique que la Communauté de communes a lancé un audit sur les ouvrages d'art en 2020. C'est l'entreprise SOGEFI qui a été retenue pour faire cette étude.

La Commission Voirie du 04/11/2020 a fait le choix de ne contrôler d'abord que les 120 ouvrages d'art prioritaires c'est-à-dire ceux qui ont une ouverture de plus de 2 mètres de passage d'eau. Le pont de Bessens (qui dessert l'entreprise NOVACCOOP) fait partie de ce 1<sup>er</sup> contrôle.

Les fichiers (mentionnant les plans de localisation des ouvrages d'art) ont été envoyés pour contrôle aux référents voirie et aux communes. Toutefois, à aujourd'hui, il n'y a eu que 3 retours. Il sollicite les communes pour qu'elles effectuent cette vérification afin d'avoir une base fiable sur les ouvrages d'art.

Un point sur les 1<sup>ers</sup> ouvrages contrôlés est prévu demain avec le pôle Environnement pour voir s'il faut réorganiser la collecte des déchets.

Sur 420 ouvrages sur le territoire :

- 116 ont une ouverture > à 2.00 mètres, dont 18 sont limités en tonnage ;
- 147 ont une ouverture < à 2.00mètres, dont 2 sont limités en tonnage.

Fin décembre 2020, la Communauté de communes a sollicité le soutien de la Préfecture et de l'ANCT/CEREMA. Elle attend les RV. Elle a aussi consulté les concessionnaires pour récupérer les conventions :

\* ASF : conventions reçues ;

\* SNCF : des procès-verbaux de certains ouvrages ont déjà été récupérés. Il reste désormais à écrire à RFF et aux communes concernées pour obtenir les conventions manquantes ;

\* VNF : ne veut rien entendre. Les ponts ne leur appartiennent pas. Du coup, ces ouvrages sont intégrés à l'audit.

En ce qui concerne le pont de Bessens, son tonnage a été limité à 3.5T en raison de la fragilité de la structure. Plusieurs scénarios sont à l'étude :

- Remise à neuf
- Installation d'un pont provisoire
- Installation de capteurs pour faire une évaluation visuelle régulière des mouvements de l'ouvrage et ainsi affiner la limitation de tonnage dans l'attente des travaux définitifs.

Mme Laëtitia LAFORGUE indique que la Communauté de communes devrait informer l'entreprise NOVACOOOP de ces avancées.

Mr Frédéric IUS répond que, dès le retour des derniers chiffrages, il sera proposé de faire une réunion de restitution à la société NOVACOOOP et aux élus de la commune de Bessens.

Mme la Présidente tient à dire que la Communauté de communes a décidé de se lancer dans la réalisation d'un audit, ce qui est un fait rare aujourd'hui au niveau d'un territoire. A l'issue, il faudra donc nécessairement définir des priorités qui permettront d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

En ce qui concerne le pont de Bessens, la construction d'un nouvel ouvrage est estimée à 2 millions d'euros. Elle se dit tout à fait consciente du problème rencontré par l'entreprise NOVACOOOP mais la collectivité ne peut pas se permettre de mettre une telle somme sur un pont dans la mesure où il y a 420 ouvrages d'art à entretenir.

Des échanges qui datent de 1983, entre le Département et l'État ont été retrouvés sur l'état déjà préoccupant de ces ouvrages.

Elle a demandé à Mme la Préfète d'organiser une réunion avec les acteurs concernés : Etat, Département, Communauté de communes. Toutefois, elle précise qu'il est impossible d'échanger avec VNF.

Elle tient à ajouter que les agents communautaires sont vraiment impliqués sur ce dossier. Elle demande que plusieurs alternatives soient étudiées et pourquoi pas le déplacement de l'entreprise.

Mr Alfred MARTY intervient car pour lui, il n'est pas possible d'entendre dire à la Présidente qu'il faudrait déplacer des entreprises sur les zones d'activités.

Mme la Présidente lui répond qu'elle n'a pas évoqué dans son intervention de déplacements sur des zones d'activités.

Mr Armand MAGNIER est conscient du problème. Toutefois, 80 salariés travaillent sur le site. C'est la plus grosse entreprise sur la commune. Elle permet de faire vivre 400 familles.

Mme la Présidente indique que la Communauté de communes essaie de trouver des solutions. Cependant, elle n'est pas prête financièrement à consacrer 2 millions d'euros sur un pont. Il faut nécessairement trouver des alternatives. Il faut que la mairie sache que la

Communauté de communes est consciente du problème. Une réunion va être organisée entre Mme la Présidente, Mr Frédéric IUS et la commune.

Elle souligne encore une fois que c'est une préoccupation au quotidien de la Communauté de communes.

Mr Jérôme BEQ pense qu'il faudrait faire un inventaire de chaque endroit qui pose problème pour le ramassage des ordures ménagères. Le pôle Environnement essaiera de trouver des solutions pour chaque cas.

Il ajoute qu'il faut être conscient que la Communauté de communes récupère les négligences des collectivités précédentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h52.**

NOM	Prénom	SIGNATURE
<b>ALBINET</b>	Alain	Excusé
<b>ARAKELIAN</b>	Marie-Anne	
<b>ASTOUL</b>	Etienne	
<b>ASTOUL</b>	Jean	
<b>AUTHESSERRE</b>	Willy	
<b>BARBAT</b>	Brigitte	
<b>BELLOC</b>	Alain	
<b>BEQ</b>	Jérôme	
<b>BIERGE</b>	Michel	
<b>BOCHU</b>	Jean-Luc	
<b>BOUSQUET</b>	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
<b>BOUYER</b>	Jean-Marc	
<b>BUFFAROT</b>	Monique	
<b>CAMBROUSE</b>	Christelle	Excusée - pouvoir à Mr QUILLET
<b>CARDETTI</b>	Laëtitia	
<b>CASTELLA</b>	Serge	
<b>COULON</b>	Marie-Christine	

28

<b>DAIME</b>	Guy	
<b>DOAT</b>	Bernard	
<b>ESTANOVE</b>	Philippe	
<b>ESTAVES</b>	Gaëlle	Excusée - pouvoir à Mr AUTHESSERRE
<b>FAVIER</b>	Monique	
<b>FENIE</b>	Gérard	Excusé
<b>FRAYSSE</b>	Éric	
<b>GAUTIE</b>	Claude	Excusé - pouvoir à Mr MOIGNARD
<b>GRANDO</b>	Sylvie	Excusée - pouvoir à Mr FRAYSSE
<b>HENRIC</b>	Stéphanie	
<b>IDRISSI</b>	Saïd	
<b>IUS</b>	Frédéric	
<b>JEANGIN</b>	Mélanie	
<b>JULIEN</b>	Dominique	
<b>LAFORGUE</b>	Laëtitia	
<b>LAGRANGE</b>	Éric	Excusé
<b>LAVEDRINE</b>	Sophie	
<b>LAVERON</b>	Isabelle	
<b>LLAURENS</b>	Nathalie	Excusée - pouvoir à Mme ARAKELIAN
<b>MAGNIER</b>	Armand	
<b>MARTY</b>	Alfred	
<b>MOIGNARD</b>	Jacques	
<b>MOURIAU</b>	Christian	Excusé
<b>NEGRE</b>	Marie-Claude	

<b>NIERENGARTEN</b>	Annie	
<b>PROUET</b>	Bernadette	
<b>QUILLET</b>	Lionel	
<b>RASPIDE</b>	Jean-Marc	
<b>RAYNAL</b>	Jean-Claude	
<b>REY</b>	Alain	
<b>REY</b>	Denis	
<b>RIBES</b>	Huguette	
<b>SUBERVILLE</b>	Christophe	
<b>SOURSAC</b>	Jérôme	
<b>TUYERES</b>	Stéphane	
<b>UCAY</b>	Audrey	
<b>VALETTE</b>	Jean-Michel	
<b>VIGNEAU</b>	Karine	
<b>VILLANUEVA</b>	Matilde	

30